

Les préfetures saturées par la gestion des étrangers en situation irrégulière

Dans un rapport sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, la Cour des comptes recommande de renforcer les effectifs des services des préfetures en charge des étrangers.

Pour que la lutte contre l'immigration irrégulière soit efficace face à une pression croissante, encore faut-il que les administrations en charge de cette politique disposent de moyens suffisants. Or c'est encore loin d'être le cas aujourd'hui, indique la Cour des comptes dans un [rapport](#) consacré à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière et publié jeudi 4 janvier.

Les services administratifs et les juridictions chargés de la gestion des étrangers en situation irrégulière **“peinent à remplir leurs missions du fait de leur manque de moyens”, souligne en effet la Rue Cambon, en citant notamment le cas des préfetures qui sont chargées de prononcer les mesures d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière.**

Des erreurs de droit régulières

Avec quelque 447 257 “obligations de quitter le territoire français” (OQTF) prononcées entre 2019 et 2022, ces préfetures *“sont saturées malgré des moyens significatifs”*, développent les magistrats financiers. Actuellement, quelque 900 agents sont affectés dans les services préfectoraux de l'éloignement et du contentieux des étrangers.

La Cour avance notamment un chiffre pour mettre en avant le manque de moyens à la disposition des préfetures pour le traitement des personnes étrangères en situation irrégulière : entre 2017 et 2022, le nombre d'OQTF a augmenté de 60 %, alors que parallèlement, les effectifs préfectoraux chargés de l'éloignement et du contentieux des étrangers *“n'ont crû que de 9 %”*.

La plupart des préfetures, insistent les magistrats de la Rue Cambon, sont *“surchargées”* et commettent même *“régulièrement”* des erreurs de droit *“face à un cadre juridique particulièrement complexe”*. Le cadre législatif de la lutte contre l'immigration irrégulière a en effet subi pas moins de 133 modifications en moins de dix ans.

“Quasiment plus” de défense contentieuse

“Dès lors, malgré les hausses d'effectifs, nombre de préfetures peinent à réaliser le suivi des étrangers en situation irrégulière, mais aussi la défense contentieuse et la coordination de l'action administrative”, expliquent les magistrats. Résultat : les préfetures *“n'assurent quasiment plus la défense contentieuse de leurs décisions devant les juridictions administratives”*, juridictions qui, elles-mêmes, sont *“saturées”* par le

contentieux de “masse” que représentent les litiges liés à la situation des étrangers.

Aussi la Cour des comptes recommande-t-elle de *“renforcer”* les effectifs des services chargés des étrangers dans les préfetures. Et ce afin *“d'améliorer la qualité”* de leurs décisions, mais aussi *“d'assurer la représentation systématique”* de la part de l'État devant les juridictions.

Ce n'est pas la première fois que la Rue Cambon tire la sonnette d'alarme. Dans leur rapport de novembre dernier sur la capacité d'action des préfets, les magistrats financiers **pointaient déjà des effectifs “insuffisants” dans les services préfectoraux des étrangers “pour faire face à la hausse de l'activité” et “réaliser un examen attentif de la situation administrative des personnes étrangères”.** La part des contractuels dans ces services (20 % des effectifs) avait également fait tiquer la Rue Cambon. Une situation qui, selon la Cour, **“constitue un facteur de fragilité face à un cadre juridique complexe”.**

Le gouvernement se défend

Dans sa réponse au rapport de la Cour des comptes, la Première ministre, Elisabeth Borne, met en avant *“l'effort soutenu”* entrepris par l'État *“pour renforcer les services étrangers”* des préfetures. La cheffe du gouvernement cite notamment les 400 emplois *“pérennisés”* entre 2016 et 2020 dans ces services, la mise en place de vacances *“chaque année”*, ainsi que les 70 effectifs supplémentaires prévus dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur. L'exécutif le concède néanmoins : *“ces plans de renforts ne permettent pas de pleinement faire face aux besoins dans un contexte de faible attractivité de ce type de missions”*. *“L'amélioration de la performance de cette fonction”* est néanmoins *“un objectif prioritaire du ministère de l'Intérieur”*, assure Elisabeth Borne. Et de citer plusieurs actions mises en œuvre en ce sens, comme le système d'échanges mis en place depuis 2023 entre les préfetures et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de la Justice pour *“diffuser plus facilement des fiches réflexes et les jurisprudences importantes”*, la réflexion en cours sur la création de pôles d'appui juridique en droit des étrangers ou une étude de faisabilité pour un outil d'aide à la gestion des contentieux de masse.

par Bastien Scordia , le 5 janvier 2024



Rejoignez-nous